



SOUS-PRÉFET DE GRASSE

Sous-Préfecture de Grasse

Service pour l'Animation Interministérielle
et de Conseil aux Institutions Locales et aux Entreprises

Affaire suivie par : M. TOMATIS

☎ 04.92.42.32.62

✉ fabien.tomatis@alpes-maritimes.gouv.fr

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

LIEU DE LA RÉUNION : GRASSE (siège CAPG)	DATE : 9 décembre 2016	RÉDACTION : Fabien TOMATIS
--	----------------------------------	--------------------------------------

**OBJET : Projet de poste de transformation électrique de l'Ouest des Alpes-Maritimes
Réunion plénière de concertation**

PARTICIPANTS :

M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la sous-préfecture de Grasse
M. Jérôme VIAUD, président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
président du syndicat mixte du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes
M. Eric MELE, président du parc naturel régional des Préalpes d'Azur
Mme Michèle OLIVIER, maire d'Andon (06)
M. Claude BOMPAR, maire de Séranon (06)
M. Claude CEPPI, maire de Saint Auban (06)
M. Hervé ROMANO, adjoint au maire de Saint-Auban (06)
M. Alain MARINO, adjoint au maire de Valderoure (06)
M. Bernard ROUX, conseiller municipal de Valderoure (06)
Mme Myriam ROUX, commission urbanisme et économie de Valderoure (06)
M. Georges CAUVIN, conseil technique de la commune de Valderoure (06)
M. André GAYMARD, maire de Comps-sur-Artuby et élu à la CC Artuby-Verdon (83)
M. Roger FUNEL, adjoint au maire de Peyroules (04)
M. Cyril MARRO, conseil départemental des Alpes-Maritimes – DEGR
M. Jean-Pierre CLARAC, conseil scientifique du PNR des Préalpes d'Azur, enseignant ENSP
M. Denis JUNG, DREAL PACA
M. Kamel BOURICHE, DREAL PACA
M. Philippe RIBOLLET, DDTM 06 – service territorial Ouest
M. Dominique BIARD, SDIS 06

M. Patrick AIRENTI, SDIS 06
M. Loïc AGOSTI, ONF
M. François RICHARD, RTE
M. Michel VIANO, ENEDIS direction territoriale
M. Franck GIANNINI, ENEDIS ingénierie
M. Cyril BOUILLET, ENEDIS direction technique
M. Gilles RONDONI, ENEDIS Côte d'Azur
M. Laurent FRAISSE, bureau d'études CEREG
Mme Léa LEPAGE, bureau d'études CEREG
M. Fabien TOMATIS, sous-préfecture de Grasse, chargé de mission

EXCUSES :

M. le sous-préfet de Draguignan
M. le sous-préfet de Castellane
M. le président de la communauté de communes du Moyen-Verdon
M. le président du centre régional de la propriété forestière
M. le président de la chambre d'agriculture des A.M. (pas d'observation sur le projet)
M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des A.M.

ABSENTS :

M. le président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur
M. le président du conseil départemental du Var
M. le président du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
M. le maire de Caille (06)
Mme le maire de La Martre (83)
M. le maire de Châteauevieux (83)
M. le maire de La Garde (04)
M. le président du PNR du Verdon
M. le président du syndicat départemental d'électrification et du gaz (06)
M. le président de l'association interdépartementale des communes forestières (06-83).

Monsieur Hervé DEMAI, secrétaire général de la sous-préfecture de Grasse, ouvre la réunion en précisant qu'il l'a organisée à la demande du préfet des Alpes-Maritimes qui est l'autorité compétente.

Il rappelle la procédure administrative générale relative aux projets d'implantation d'ouvrages d'infrastructure électrique. A l'issue d'une concertation locale, le projet de création d'un poste de transformation électrique dans l'Ouest des Alpes-Maritimes entre dans une phase conduite par l'État.

Monsieur Denis JUNG, représentant la DREAL PACA, précise le cadre administratif applicable à l'ouvrage prévu et notamment les modalités de la concertation préalable qui s'est déroulée depuis avril 2015 sous la responsabilité des sociétés ERDF (ENEDIS) et RTE. Le but de cette réunion plénière de concertation est de valider l'aire d'étude et l'emplacement de moindre impact pour le poste source et son raccordement.

Monsieur Cyril BOUILLET, représentant la maîtrise d'ouvrage ENEDIS, expose la justification technique de l'opération. Il rappelle les objectifs fixés par deux schémas régionaux :

- le SRCAE prescrivant une capacité de production de 3095 MW d'énergie renouvelable ;
- le S3RENR prescrivant une puissance à raccorder de 1600 MW en PACA avec un potentiel de production de 110 MW sur les Préalpes du Sud.

Il précise que la justification technico-économique d'un nouveau poste-source destiné à évacuer la production via la ligne de transport existante 225 000 volts Lingostière-Roumoules a été validée par l'État, pour un objectif de 74 MW dans l'Ouest des Alpes-Maritimes d'ici à 2020.

Les représentants du bureau d'études CEREГ diffusent et commentent un document de présentation qui expose l'aire d'étude géographique. Après un bref échange avec l'assistance pour préciser la superficie de l'ouvrage prévu (1,3 hectare) et la proximité nécessaire avec la ligne 225 000 volts existante, il est proposé aux participants de valider l'aire d'étude préconisée par l'État.

Les participants valident, sans réserve et à l'unanimité, l'aire d'étude pour la construction du poste de transformation électrique objet de la concertation.

Le bureau d'études CEREГ présente ensuite les éléments d'analyse permettant d'examiner, à l'intérieur de cette aire d'étude, le lieu d'implantation le plus opportun. Les composantes environnementales de l'aire d'étude sont exposées. Les contraintes de choix sont regroupées en critères notés :

- technique : accessibilité, raccordement à la ligne 225 000 volts ;
- physique : topographie, eaux superficielles et souterraines, risques naturels ;
- naturel : richesse faune/flore, périmètres de protection et fonctionnalités écologiques ;
- paysage et activités humaines en présence : occupation des sols, agriculture, forêt.

Quatre sites étudiés sont examinés : 2 dans la commune d'ANDON (n° A2 et A4) et 2 dans la commune de VALDEROURE (n° V5 et V6). L'application combinée des critères d'impact donne les résultats suivants :

Commune	Site	Niveau d'impact (points)
ANDON	A2	25
ANDON	A4	26
VALDEROURE	V5	24
VALDEROURE	V6	16

Le site V6 apparaît le plus indiqué au vu de ce bilan. Il est situé le plus à l'Ouest de l'aire d'étude, proche de la limite des Alpes de Haute-Provence et contigu à une installation de production photovoltaïque au sol existante. Le terrain n'est pas inclus dans une ZNIEFF et appartient à la commune de Valderoure, contrairement aux autres parcelles étudiées, qui sont situées dans des sites naturels et sur des propriétés privées. Il n'est pas situé en zone agricole.

Les participants sont invités à formuler leurs remarques ou questions.

Mme OLIVIER, maire d'ANDON et conseillère départementale, rappelle que le PLU de sa commune prévoit déjà un emplacement réservé sur l'un des sites étudiés pour accueillir un poste-source en vue d'un projet local de production (l'Escaillon). ENEDIS fait observer que cette hypothèse a été examinée mais que la superficie de l'emplacement réservé est insuffisante et que le bilan global du site est défavorable.

Mme OLIVIER demande si l'analyse prend en compte les impacts induits par les travaux de raccordement entre les installations de production et le futur poste-source. Le maître d'ouvrage répond que les pouvoirs publics doivent seulement s'assurer que l'emplacement proposé permette techniquement ce raccordement, sans rechercher un avantage comparatif entre des lieux de production futurs, qui ne sont d'ailleurs pas encore tous connus. Au cas présent, le projet de parc solaire de l'Escaillon à Thorenc serait bien raccordable au poste de transformation de Valderoure n° V6 au moyen d'une canalisation enfouie sous le réseau routier.

M. MELE, président du parc naturel régional des Préalpes d'Azur, exprime sa préoccupation d'apporter une prestation d'expertise au service du développement des collectivités locales.

L'animation du Parc a permis de contribuer à l'étude de ce projet et, par là, vise à servir l'ambition du territoire en faveur d'une autonomie énergétique, puisque le Parc s'est engagé dans le dispositif des « territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Il ajoute que les élus locaux et les deux PNR se sont exprimés favorablement sur le principe d'un poste de raccordement, comme instrument de développement de l'activité et de services à la population. Sur ce bassin de vie tri-départemental, la mission des Parcs en fera des acteurs locaux en matière d'éducation au développement durable.

M. CLARAC, représentant le conseil scientifique du PNR, expose le partenariat qu'il a organisé en lien avec son enseignement à l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles et l'Institut Méditerranéen du Territoire. Après une étude des composantes de ce territoire en évolution, l'analyse de l'« esprit des lieux » de ce paysage incline vers la solution V6 proposée. M. CLARAC ajoute que l'implication du Parc et de ses étudiants devrait viser, au-delà de l'installation du poste-source, à encourager la meilleure localisation des équipements de production sur le terrain. Un projet-pilote semble prometteur, combiné à une production maraîchère au moyen de panneaux photovoltaïques posés sur des serres.

Le SDIS des Alpes-Maritimes demande des précisions sur le dispositif de prévention vis-à-vis des risques d'incendie (causés ou subis), des pollutions liquides et sur les conditions d'accès pour les services de secours. Le service aura besoin de connaître le système de défense propre et la teneur de l'étude de danger. Le maître d'ouvrage (ENEDIS) lui répond qu'une fois le site retenu, une étude plus détaillée sera produite. Le projet repose sur une étude d'impact qui comprend l'analyse de risque. S'y ajoute le respect de l'obligation légale de débroussaillage et un dispositif de télésurveillance.

Le représentant de l'Office National des Forêts fait observer que la zone boisée du terrain V6 devra être administrativement distraite du régime forestier. Il exprime le souhait que cette surface soit compensée par ailleurs, en tenant compte de l'aire débroussaillée ce qui représenterait approximativement 4 hectares. Le régime de compensation du défrichement induirait une ressource financière locale qu'il souhaiterait voir réinvestie dans la production forestière.

ENEDIS précise que la zone de débroussaillage sera limitée au nécessaire et valide le principe d'une compensation, à discuter avec la commune au moment du dépôt de dossier urbanisme et défrichement.

Les élus représentant la commune de VALDEROURE (06) expriment leur accord sur la localisation V6, solution préférentielle d'après les conclusions des études et qui convient sans réserve au conseil municipal.

Une discussion avec les maires riverains permet de s'assurer que les futurs sites de production connus à ce jour (St Auban – les Lattes et Thorenc – l'Escaillon) seront bien techniquement raccordables au poste source de Valderoure.

M. MARRO, représentant le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, fait connaître son accord sur l'équipement du site V6 de Valderoure et son intérêt pour que sa réalisation permette dès que possible de raccorder la future installation de St Auban.

En l'absence d'autres réactions, M. DEMAI, représentant le préfet des Alpes-Maritimes, propose de valider le site V6 de Valderoure comme emplacement de moindre impact.

Cette solution « V6 » recueille un avis favorable de l'unanimité des présents.

... / ...

Les représentants de la DREAL apportent des informations sur le déroulement prévu du projet. L'évaluation environnementale sera précisée par une appréciation au cas par cas de l'autorité environnementale. La déclaration d'utilité publique n'est pas nécessaire eu égard à l'accord du propriétaire. Une autorisation de projet d'ouvrage sera délivrée par l'autorité en charge des infrastructures électriques. La DDTM 06 sera chargée d'instruire les dossiers de défrichement et d'urbanisme, et de relayer au plan local l'action des autres services de l'État.

Ce déroulement prévisionnel laisse espérer une livraison du poste de transformation à la fin de l'année 2020.

Le débat étant épuisé et la consultation des personnes associées terminée, Monsieur DEMAI remercie les participants et clôture la réunion.

DIFFUSION du présent compte-rendu :

- participants
- autres invités
- M. le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, le **01 FEV. 2017**

POUR LE SOUS-PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
SAI - D36
Hervé
Hervé DEMAI